

DOSSIER DE PRESSE



PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES EN ISERE

2019 - 2021



Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38

I. CONTEXTE

Mardi 2 juillet 2019, le préfet de l'Isère signe un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, avec ses principaux partenaires dans cet objectif primordial que représente pour l'État la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de l'égalité femmes-hommes :

- Monsieur le Procureur général Cour d'appel de Grenoble
- Monsieur le Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de Grenoble
- Monsieur le Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de Vienne
- Madame la Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère
- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole
- Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Depuis 2012 le **gouvernement agit en effet avec détermination** pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes. Des progrès considérables ont été réalisés : les femmes victimes de violences sont désormais mieux connues et davantage dénoncées, la tolérance sociale diminue. Néanmoins **ces violences demeurent massives** : 223 000 femmes victimes par an de violences conjugales en France, 14% d'entre elles portent plainte. **En 2017, 130 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon dont 4 en Isère (1 en 2018).**

Les avancées législatives récentes **doivent permettre de mieux prévenir ces violences et prendre en charge les victimes**, en prenant en compte les formes nouvelles que peuvent prendre ces violences.

En Isère, l'État décline des actions au niveau local en tenant compte de ces spécificités.

Dernières évolutions législatives:

- loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (principe d'éviction de conjoint violent, stage de responsabilisation...)
- 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019
- loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (délai de prescription à 30 ans pour les crimes sexuels commis sur mineurs, renforcement de la protection des mineurs face aux agressions sexuelles et viols commis par un majeur, création d'une infraction pour verbaliser le harcèlement de rue , lutte contre les

nouvelles formes d'agressions : "raids numériques" sur les réseaux sociaux, upskirting ou voyeurisme, drogue du viol).

II. LE CONSTAT

Les violences faites aux femmes continuent de représenter une situation inacceptable : au niveau national, on recense **en 2017** 247 morts violentes au sein du couple, dont 130 femmes et 25 enfants. **En Isère**, la Gendarmerie Nationale a enregistré 1293 victimes de violences intrafamiliales **en 2017** dont 78% de femmes, soit 1% de femmes de plus qu'en 2016.

Le département de l'Isère est concerné par l'ensemble de la typologie des violences faites aux femmes : violences au sein du couple, viols, tentatives de viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel, mutilations sexuelles féminines mariages forcés, prostitution

Parmi ces violences, les faits de viols, agressions sexuelles et situations de harcèlement sexuel représentent toujours une part importante des agressions dirigées contre les femmes : en **2014**, en France, sur 1048 plaintes déposées pour des faits de harcèlement sexuel, seulement 65 condamnations ont été prononcées et **50%** des poursuites ont donné lieu à des procédures administratives. **En 2017**, en France, on recense 265 000 victimes de violences sexuelles hors ménage. 20 % des femmes actives disent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle et près de **30 %** des victimes n'en parlent à personne. **En Isère, en 2017**, 111 violences sexuelles ont fait l'objet d'une plainte en police, soit 28 de moins qu'en 2016.

De nombreuses actions existent déjà, telles que détaillées dans le protocole, et notamment :

- Plusieurs réseaux interprofessionnels se sont construits autour de l'axe « Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes » lors des **CISPD** ou de **CLSPD**. Ils permettent une connaissance des acteurs, l'échange d'information, la formation des acteurs, la construction d'outils de travail afin d'améliorer le travail de chacun et la prise en charge des victimes.
- Dans le cadre du **réseau égalité de Grenoble Alpes Métropole**, une priorité a été donnée à l'axe femmes victime de violences et a donné lieu à l'élaboration d'outils dont un **guide de repérage et d'accompagnement des victimes**.
- **Les centres hospitaliers**, et plus particulièrement leurs **services d'urgences**, sont au premier plan de la prise en charge des victimes au moment où elles sont les plus vulnérables : en Isère, des « référents violence » ont été nommés dans chaque service d'urgence des centres hospitaliers.
- De son côté, le **Ministère de l'Éducation nationale** a fait de la prévention et de la lutte contre le harcèlement entre élèves l'une de ses priorités d'action. Le harcèlement se caractérise par l'usage répété de la violence physique, de moqueries et autres humiliations entre élèves. Ses conséquences peuvent être lourdes lorsqu'il n'est pas

pris en compte : perte d'estime de soi, décrochage scolaire, désocialisation, anxiété, dépression, somatisation, conduites suicidaires.

Ces actions vont dans le bon sens, et doivent être encouragées : en leur donnant un cadre et en fixant des objectifs, le protocole du 2 juillet 2019 facilitera la **coopération entre les acteurs** en **formalisant le rôle de chacun** afin d'**améliorer l'efficacité** des interventions auprès du public ciblé.

III. UN PROTOCOLE POUR COORDONNER LES ACTIONS

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes est une politique publique à part entière qui nécessite une concertation transversale ainsi que **l'implication de l'ensemble des institutions, élus, associations.**

La signature d'un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales vise **à acter l'engagement** des partenaires dans la **mise en œuvre de cette politique publique** : État, collectivités territoriales, associations..., ainsi qu'à **ancrer, structurer et développer les actions sur la durée : 2019-2021.**

Il permet également de **mettre en place les mesures** préconisées par L'État en les **adaptant aux réalités locales.**

Ce protocole constitue ainsi **un outil de pilotage** des **réponses apportées aux violences faites aux femmes** à l'échelle du département de l'Isère.

Il traduit l'engagement de chaque signataire et son **programme d'actions** décrit les modalités de mise en œuvre du traitement des violences faites aux femmes. Il permettra également de **faciliter les relations entre ses signataires**, et sa diffusion permettra de **mieux faire connaître le rôle et les actions de chacun.**

IV. LES OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Ce protocole se décline en deux temps : les objectifs départementaux, au nombre de 26, déclinés en quatre axes éclairant les grandes thématiques importantes, puis un état des lieux de l'existant et des projets en cours sur le département.

AXE 1 : VIOLENCES INTRAFAMILIALES

1. Mieux repérer et orienter les femmes victimes de violences intrafamiliales
2. Mieux accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales
3. Mieux prendre en compte les enfants victimes et co-victimes
4. Mieux repérer et accompagner les femmes étrangères victimes de violences
5. Développer la prise en charge des auteurs de violences

AXE 2 : VIOLS, AGRESSIONS SEXUELLES ET HARCÈLEMENT SEXUEL

AXE 3 : PROSTITUTION

AXE 4 : DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DÉPARTEMENTAUX

Le premier axe du protocole, consacré à la **lutte contre les violences familiales**, s'appuie notamment sur la **formation** des professionnels au repérage et à l'orientation des victimes. Ces formations sont proposées aux professionnels des réseaux constitués dans le cadre des CISPD sur l'axe prévention et lutte contre les violences faites aux femmes. L'action bénéficie d'un co-financement État/Département, dans le cadre d'un **plan de formation sur 3 ans**, qui commence au second semestre 2019.

Un des principaux objectifs de cet axe est par ailleurs le **développement des places d'hébergement fléchées pour les femmes victimes de violences**.

Ce parc d'hébergement a augmenté en 2018 de 50 places, et en 2019 de 35 places depuis le début de l'année.

Afin de **faciliter la procédure d'éviction du conjoint violent**, il est nécessaire de développer en parallèle des hébergements pour les auteurs de violences couplé avec une prise en charge (stage de responsabilisation...)

Référence : circulaire justice du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes

Sur le second axe, qui concerne la **prise en charge des victimes de viols**, d'agressions sexuelles et de harcèlement sexuel, la formation des professionnels représente également un enjeu majeur.

Fin 2019 et début 2020, seront organisées deux sessions de **formation à destination des professionnels** sur le thème « faire émerger la parole des femmes victimes de violences

sexuelles et sexiste » organisée par le Collectif féministe contre le viol (association qui porte le numéro national « viols femmes informations » 0800059595). Cette action sera financée par l'État.

Le 3^{ème} axe, consacré à la **prostitution**, se penche notamment sur la nécessité de sensibiliser et d'informer.

Des actions de **sensibilisation** sont proposées avec les associations Amicale du Nid et Althéa l'Appart auprès des étudiants (représentation théâtrales suivies d'échanges avec les étudiants).

Le protocole prévoit **la création d'outil départementaux** : au niveau local, il existe un projet important de création d'un outil numérique donnant accès aux différents services et associations du département œuvrant sur la prise en charge des femmes victimes de violences.

V. ANNEXE : CHIFFRES CLEFS EN ISÈRE



01

FÉMINICIDES

4
FEMMES
EN ISÈRE

2017

130
FEMMES
EN FRANCE

1
FEMMES
EN ISÈRE

2018

119
FEMMES
EN FRANCE

02

HÉBERGEMENT

147
PLACES DÉDIÉES
EN ISÈRE

2018

312
DEMANDES
DE MÉNAGES

122
ORIENTATIONS
DE MÉNAGES

 **+ 39 %**

85 PLACES SUPPLÉMENTAIRES
EN DEUX ANS

SOURCE : SIAO 115

03

OUTILS

Téléphone grave danger

5
EN ISÈRE



- 3** TGI GRENOBLE
- 1** TGI BOURGOIN-JALLIEU
- 1** TGI VIENNE

numéro 3919

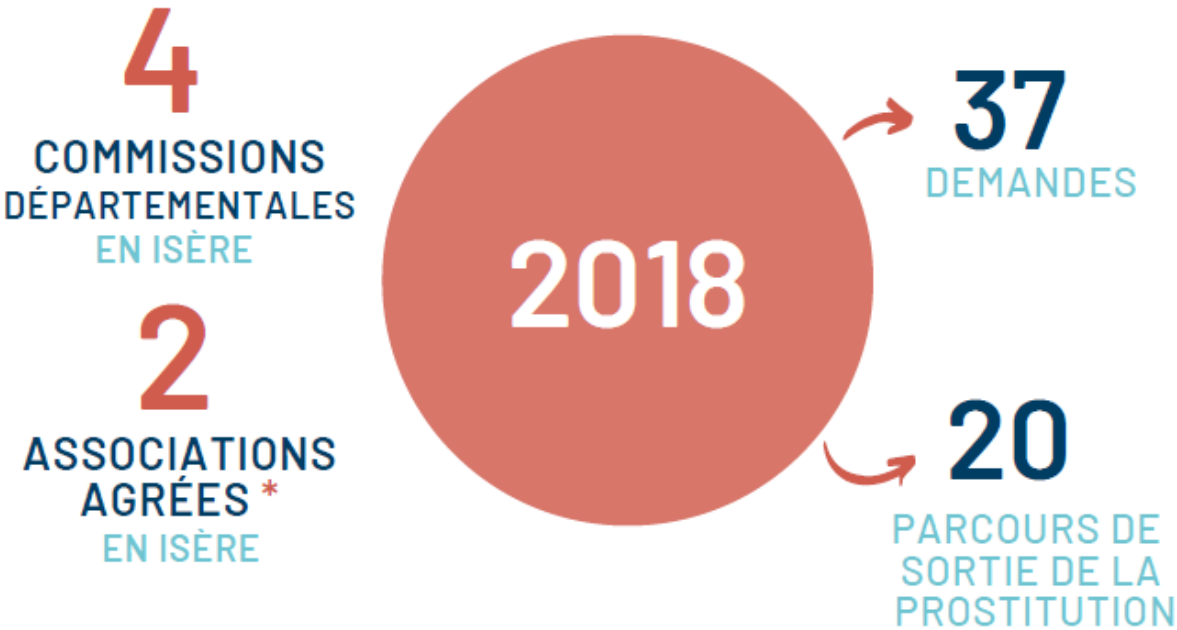


250 FICHES
EN ISÈRE
SUR 12 467
AU NIVEAU
NATIONAL

Réseaux interprofessionnels

9 CISPD/CLSPD

04 PROSTITUTION



*ALTHÉA L'APPART ET L'AMICALE DU NID 38



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES
Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE 3919*
*Appel anonyme et gratuit. Disponible en grande France.

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**



STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR
#NeRienLaisserPasser

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE 3919*
*Appel anonyme et gratuit.